



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Info PV Commission de Discipline du 05.11.2025

-PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 30.10.2025

-PV Commission de subventions et partenariats - section FAFA du 05.11.2025

-PV Commission des Statuts & Règlements du 04.11.2025

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 03.11.2025

-PV Commission d'Organisation des Compétitions du 6.11.2025

TIRAGE DES COUPES

Les tirages des Coupes 77 & Comité U15 & U14 ont été effectués le jeudi 06 novembre 2025 pour une date de jeu fixée au 22.11.2025

MISE A JOUR CALENDRIERS FOOT ANIMATION CRITERIUMS FEMININS

Mise à jour de certains calendriers sur Footclubs et le site internet du District pour les catégories suivantes :

- U11 ESPOIRS poules U, X, Y et AC
- U12 ESPOIRS poule P
- U13 ESPOIRS poule E
- CRITERIUMS U15F à 8 poule B

FORMATION SECRETAIRE / CORRESPONDANT

Une formation secrétaire/correspondant se déroulera le **samedi 15 novembre 2025** au District - site de MONTRY de 9H30 à 12H00

Coupon réponse en page intérieure

FMI - RAPPEL ET MISE A JOUR DE L'APPLICATION

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points importants concernant l'utilisation de la **Feuille de Match Informatisée (FMI)**.

► Renseignement des utilisateurs FMI

Chaque équipe doit impérativement avoir un utilisateur enregistré dans Footclubs afin de pouvoir gérer la FMI.

Nous vous invitons à vérifier cette information dès que possible. À défaut, et conformément aux dispositions réglementaires, une **amende de 20 €** sera appliquée :

- ♦ à partir de **ce week-end** pour les **championnats**,
- ♦ et à compter de la **semaine prochaine** pour les **critériums**.

► Mise à jour de la version FMI

Nous avons constaté que certains clubs utilisent encore une version ancienne de l'application.

Nous vous remercions donc de bien vouloir installer la **dernière version** avant vos prochaines rencontres.

Les clubs utilisant une version non conforme seront également soumis à une **amende de 20 €**, selon le même calendrier.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, un **guide pratique** vous a été adressé pour vérifier et mettre à jour l'application FMI.

FESTIFOOT

En fin de journal la répartition pour les plateaux organisés les 08.11.2025 et 15.11.2025

INITIATION GOOL FOOT A MAROLLES



Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 08 et 09 novembre 2025



M. Abdelhak RAJI
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Jeudi 13 novembre 2025

Commission d'Organisation des
Compétitions

-
16H00

LE MEE

COMMISSION

Jeudi 13 novembre 2025

Commission de Discipline

-
16H00



TÉLÉTHON 2025

“ Le foot amateur joue le match
de la solidarité ! ”





DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
SECRETAIRE / CORRESPONDANT

Le samedi 15 novembre 2025

De 9H30 à 12H00

Au District à MONTRY

N° affiliation du club : Nom du club :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : Téléphone Portable :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : Téléphone Portable :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : Téléphone Portable :

Toute la correspondance doit être adressée soit :

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44

Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 05 novembre 2025

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

Match 54697527

Villiers 1 – Vaux Rochette 1

Seniors D3D du 05/10/2025

AUDITION

Match 54696589

Val Yerres Fontenay – Melun FC

U16 D3D du 12/10/2025

REPRISE DE DOSSIERS

Match 53622621

Claye Souilly 21 – US Vaires 77

U14 D1 du 18/10/2025

Match 54791895

Lieusaint Foot AS – Roissy en Brie FC

Seniors D1 Féminines du 18/10/2025

Match 53549434

Villeparisis 21 – Gretz Tournan 21

U16 D1 du 12/10/2025

Match 53541839

Brie FC 2 – Saint Soupplets 1

Séniors D3A du 26/10/2025

CHAMPIONNAT

Match 53540933
Champs FFC 1 – MCG 2
SENIORS D2B du 02/11/2025

Match 53541939
Vaires 77 2 – Nanteuil 1
SENIORS D3B du 02/11/2025

Match 53541943
Magny 2 – Fertoise 1
SENIORS D3B du 02/11/2025

Match 53542161
Villenoy 1 – Brie Est 1
SENIORS D3C du 02/11/2025

Match 54681310
Ponthierry 2 – Lieusaint 2
SENIORS D4C du 02/11/2025

Match 54686079
Gatinais Vlg 21 – Ponthierry 21
U18 D3C du 02/11/2025

Match 53549394
Claye Souilly 22 – Gretz Tournan 21
U16 D1 du 02/11/2025

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ARBITRAGE

Saison 2024/2025
Match 28922115
LEM 1 – Champs FFC 2
SENIORS FUTSAL D1 du 14/05/2025

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOT ANIMATION

Villeparisis 11 – Ozoir 11 – Trilport 11
Brassage U12 Excellence du 04/10/2025

Crecy 11 – Nandy 11 – Roissy 11
Brassage U12 Excellence du 04/10/2025

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 54697525
Pontault Portg. 2 – Servon 2
Seniors D3D du 05/10/2025

Match 54687611
Magny 31 – Servon 32
Veterans D4B du 12/10/2025

Match 53542472
Gatinais Vlg 1 – Nandy 1
Seniors D3E du 19/10/2025

Match 54938855
Brie Est 31 – Nandy 31
Vétérans D1 du 19/10/2025

Match 54686576
Mouroux 5 – Annet 5
CDM D2A du 19/10/2025

CONVOCATIONS

Match 53546296
NUSO 31 – Mormant 32
Vétérans D3C du 05/10/2025



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 30 octobre 2025

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Fabien EL MKELLEB – Laurent LITRE – Dominique CHATELLIER

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dans les 72 heures après la rencontre.**

1. COURRIERS :

1.1. OBSERVATEURS

1.2. CLUBS :

MOUSSY LE NEUF : Comportement d'un arbitre vis-à-vis du club pour le présenter.
Arbitre convoqué officiellement devant la C.D.A.

MRT FUTSAL : Comportement d'un arbitre lors d'une rencontre. **Pris note.**

2. SITUATION DES EFFECTIFS

D1/ 20 D2/ 23 D3/ 29 D4/ 20 AAD/ 11 AFD/ 23 JAD/ 27

FEM/ 9 FUTSAL / 1 Candidats validés : 16

TOTAL : 179 arbitres à jour médicalement.

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 30/08/25 de **Mr Yacine IZEMRANE** de son indisponibilité pour 1mois pour raisons médicales à compter du 30/08/25. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 12/09/25 de **Mr Renaud ECARLAT** de son indisponibilité pour une durée de 15 jours à compter du 11/09/25. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 19/09/25 de **Mr Bénamar KIDARI** de son indisponibilité pour une durée de 4 semaines à compter du 03/09/25.Certificat médical fourni.
- Mail en date du 19/09/25 de **Mr Flavien PLINGUIER** de son indisponibilité du 19/10/25 jusqu'au 01/10/25. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 19/09/25 de **Mr Mehmet CAKIR** de son indisponibilité pour une durée de 15 jours à compter du 19/09/25. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS :

Johnny VERSTRAET : Muté dans le District 94.

Gaëtan VUILLAMIER : Muté dans le District Doubs-Territoire de Belfort.

La C.D.A remercie Mrs VERSTRAET et VUILLAMIER pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.

Jérôme FRASCA GOUDAL : Arbitre en provenance du District de Toulouse.

Hilario HOMEM DE GOUVEIA : Arbitre en provenance du District 93.

Adorisse MAMOKOSSE : Arbitre en provenance du district 91.

Farid YOUNSI : Arbitre en provenance du District 94.

La C.D.A leur souhaite la bienvenue.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE :

Thierry LHOTE - Arbitre D1 .
Yeshavraj Kumar BUNDHOO – Arbitre D4

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS

9 arbitres concernés

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle

3.2. ABSENCES AUX MATCHS :

1 arbitre concerné

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

L'arbitre concerné recevra une notification officielle

3.3. RETARD

2 arbitres concernés

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

2 arbitres concernés dont un avec demande de rapport

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

L'arbitre concerné recevra une notification officielle

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

R.A.S

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.ffr.fr**
- **Rapport d'arbitrage : Portail Officiel uniquement.**

Le délai d'envoi des rapports est fixé au mardi midi après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre. Tout manquement sera étudié en Section Administrative de la C.D.A.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.ffr.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une dé-convocation.

Toute dé-convocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.ffr.fr dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, **toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.**

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de dé-convocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une dé-convocation

Toute dé-convocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.

- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : Décembre 2025.



Animateur : Nicolas MAKSYMIUK

Secrétaire de séance : Audrey MARMION

Présent : Gilles TANNIER

Dossiers :

AVON Transport

Dossier complet – Transmis à la Ligue

CRECY LA CHAPELLE

Vu le Règlement du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football, et notamment les dispositions relatives à la recevabilité des dossiers,

Vu le critère d'éligibilité précisant que « le dossier de demande de subvention doit être transmis au District d'appartenance au plus tard trois (3) mois après la date de commencement des travaux »,

Considérant que le dossier de demande de subvention a été réceptionné par le District le 21 octobre 2025.

Considérant que les travaux objet de la demande ont débuté au début du mois de juillet 2025,

Considérant en conséquence que le délai maximal de trois mois prévus par le règlement FAFA pour le dépôt du dossier est expiré à la date de réception par le District,

Considérant enfin qu'aucune dérogation à ce critère d'éligibilité n'est prévue par les dispositions en vigueur,

Par ces motifs,

Le dossier de demande de subvention FAFA n'est pas recevable, celui-ci ayant été déposé au-delà du délai réglementaire de trois mois après le commencement des travaux.

Demandes d'informations :

TORCY : Transport – Renseignements transmis

VAL D'EUROPE : Transport – Renseignements transmis

BOMBON : ECLAIRAGE – Renseignements transmis

Prochaine réunion sur convocation.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 04 novembre 2025

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Assistent : Rocco CARAVELLI (juriste) – Raphaël URAS (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 54683978

COURTRY F. 21 – BRIE FC 21

U16 D3A DU 12/10/2025

Réclamation d'après match du club de BRIE FC, au motif que 10 joueurs de COURTRY F sont inscrits sur la FMI alors que 11 joueurs auraient pris part à la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des observations de COURTRY F

Considérant que le club de COURTRY dit qu'il n'y a que 10 joueurs ayant participé à la rencontre, que la FMI a été signée par les 2 coachs avant et après la rencontre

Considérant qu'il n'y a pas réserves ou réclamation sur la feuille de match

Considérant alors le manque d'éléments probants à disposition de la Commission pour statuer

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit BRIE FC : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53549885

VAL D'EUROPE 21 – CESSON VSD 21

U16 D1 DU 19/10/2025

Match non joué, suite à un accident de la circulation empêchant une partie de l'équipe de CESSON de se rendre sur les lieux de la rencontre dans des délais compatibles avec le déroulement de celle-ci.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe de CESSON a fait parvenir des photos de l'accident ainsi que la copie du constat amiable,

Par ces motifs

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53550065

MCG 21 – CHELLES 21

U16 D2B DU 19/10/2025

Demande d'évocation du club de MCG en date du 24/10/2025, concernant le joueur MOHAN RAJ Krish de CHELLES susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CHELLES a transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de CHELLES a fait participer,

*M. MOHAN RAJ Krish, joueur

Considérant que ce joueur était suspendu pour 2 matches à compter du 22/09/2025,

Considérant que l'équipe de CHELLES a joué un match le 28/09/2025, l'adversaire étant MOUROUX pour le compte de la Coupe 77 U16,

Considérant que le joueur supra n'a pas pris part à la rencontre

Considérant que le match du 05/10/2025 ne s'est pas déroulé suite au forfait de CHAMPS AS 21

Considérant qu'au 19/10/2025 le joueur supra, n'avait pas purgé la totalité de ses matches de suspension,

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHELLES et en attribue le gain, (3 points ; 3 buts) à l'équipe de MCG.

De plus, elle inflige au joueur, M. MOHAN RAJ Krish, 1 match de suspension supplémentaire à compter du 10/11/2025

- Débit de CHELLES : 43.50€ + 70€,

- Crédit de MCG : 43.50€

Règlements du District Titre IV article 40.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54791848

PONTAULT UMS 2 – MORMANT FC 1

SENIORS D1 FEMININES DU 25/10/2025

Réserves du club de MORMANT concernant les joueuses de PONTAULT UMS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de PONTAULT UMS 1 ne disputait pas de rencontre le 25/10/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 18/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de VGS ST MAUR 2 pour le compte de la Coupe FEM

Considérant après vérification que les joueuses de l'équipe en référence BASTIENNE CERISE Gwenaëlle, CLEMENT Charlotte, DE OLIVEIRA GONCALVE Prescillia, LARRIVEE Callista, LOUIS Axelle, MAI VAN Elodie et MOSCA Manon, ont participé à la rencontre du 18/10/2025

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de PONTAULT UMS 2 et en attribue le gain, (3 points ; 1 but) à l'équipe de MORMANT FC 1.

RSG District article 7.9

Débit PONTAULT UMS : 43.50€

Crédit de MORMANT : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 54705583

BREUILLOISE 21 – VAIRES 77 24

U14 D4A DU 01/11/2025

Réserves de BREUILLOISE concernant les joueurs de VAIRES 77 24 susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de VAIRES 77 21 ne disputait pas de rencontre le 01/11/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 11/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de PALAISEAU 21 pour le compte du Championnat U14 R3C

Considérant après vérification qu'aucun joueur de l'équipe en référence n'a participé à la rencontre du 11/10/2025

Considérant que l'équipe de VAIRES 77 22 ne disputait pas de rencontre le 01/11/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 18/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de CLAYE SOUILLY 21 pour le compte du Championnat U14 D1

Considérant après vérification qu'aucun joueur de l'équipe en référence n'a participé à la rencontre du 18/10/2025

Considérant que l'équipe de VAIRES 77 23 ne disputait pas de rencontre le 01/11/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 18/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de ENT CSD/OTHIS ST PATHUS pour le compte la Coupe du Comité U14

Considérant après vérification qu'aucun joueur de l'équipe en référence n'a participé à la rencontre du 18/10/2025

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.9

Débit BREUILLOISE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54705722

ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 24 – AFPO 21

U14 D4B DU 01/11/2025

Réclamations d'après match de AFPO concernant les joueurs EN NIL Ibrahim, MARCOS Mathis et MOULAY Yassine de ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 24 susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de ENT CSD/OTHIS/ST PAT 21 ne disputait pas de rencontre le 01/11/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 18/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de VILLENNOY 21 pour le compte de la Coupe 77 U14

Considérant après vérification qu'aucun joueur de l'équipe en référence n'a participé à la rencontre du 18/10/2025

Considérant que l'équipe de ENT CSD/OTHIS/ST PAT 22 ne disputait pas de rencontre le 01/11/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 18/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de MCG 22 pour le compte de la Coupe du Comité U14

Considérant après vérification qu'aucun joueur de l'équipe en référence n'a participé à la rencontre du 18/10/2025

Considérant que l'équipe de ENT CSD/OTHIS/ST PAT 23 a été déclarée forfait général le 01/11/2025

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.9

Débit AFPO : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54791853

VILLEPARISIS 1 - PONTAULT UMS 2

SENIORS D1 FEMININES DU 01/11/2025

Réserves du club de VILLEPARISIS concernant les joueuses de PONTAULT UMS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de PONTAULT UMS 1 ne disputait pas de rencontre le 01/11/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 18/10/2025 et l'a opposé à l'équipe de VGS ST MAUR 2 pour le compte de la Coupe FEM

Considérant après vérification que les joueuses de l'équipe en référence MAI VAN Elodie, LARRIVEE Callista, DE OLIVEIRA GONCALVE Prescillia, LOPES Amelia, CANARIO Léa, et DEBBOU Lyna, ont participé à la rencontre du 18/10/2025

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de PONTAULT UMS 2 et en attribue le gain, (3 points ; 0 but) à l'équipe de VILLEPARISIS 1.

RSG District article 7.9

Débit PONTAULT UMS : 43.50€

Crédit de VILLEPARISIS : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53550069

CHAMPS AS 22 – MORMANT FC 21

U16 D2B DU 02/11/2025

Match non joué

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'arbitre bénévole de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Par ces motifs

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54683939

THORIGNY FC 21 – ST THIBAUT FC 22

U16 D3A DU 02/11/2025

Réclamation d'après match du club de THORIGNY concernant le joueur de ST THIBAUT SOK Sethy susceptible de ne pas être qualifié pour la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme,
Considérant après vérification, que la date d'enregistrement de la licence du joueur SOK Sethy est du 29/10/2025, que sa date de qualification est le 03/11/2025
Considérant qu'il ne pouvait donc prendre part à la rencontre en référence
Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ST THIBAUT FC 22, l'équipe de THORIGNY FC 21 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre (0 point ; 3 buts)

RSG Art 7.6

Débit ST THIBAUT : 43,50 €

Crédit THORIGNY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54696116

LOGNES 21 – MOUROUX 21

U16 D3C DU 02/11/2025

Réserves du club de MOUROUX concernant le nombre de mutés de LOGNES inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de MOUROUX pour les dire recevables en la forme.

Considérant après vérification que le club de LOGNES. 21 a inscrit sur la feuille de match le joueur SEMGHOUNI Amjed (enregistrement le 02/07/2025) MN,

Considérant que le club de LOGNES ayant aligné sur la FMI 1 joueur muté, n'est pas en infraction

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit MOUROUX : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53549924

CLAYE S. 22 – CESSON VSD 21

U18 D1 DU 05/10/2025

Demande d'évocation du club de CLAYE SOUILLY en date du 03/11/2025, concernant le joueur de CESSON, NZUNGU Gaël susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

La Commission en informe le club de CESSON et demande ses observations pour le 10/11/2025

MATCH 54685815

VILLEPARISIS 22 – FC LE PIN 21

U18 D3A DU 02/11/2025

Réserves du club de VILLEPARISIS concernant le nombre de mutés de FC LE PIN 21 inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de VILLEPARISIS pour les dire recevables en la forme.

Considérant après vérification que le club de FC LE PIN. 21 a inscrit sur la feuille de match les joueurs ADJEROUD Jaouad (enregistrement le 21/10/2025) MH,

KAIKOUCH Yanis (enregistrement le 15/09/2025) MH,

VERMEERSCH Ayton (enregistrement le 14/10/2025) MH,

Considérant que le club de FC LE PIN ayant aligné sur la FMI 3 joueurs mutés hors période, est en infraction, dans cette catégorie sont autorisés 4 joueurs mutés dont 1 maximum hors période

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de FC LE PIN 21 et en attribue le gain, (3 points ; 3 buts) à l'équipe de VILLEPARISIS 22.

Débit FC LE PIN : 43,50 €

Crédit de VILLEPARISIS : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54685924

GRETZ T. 22 – PONTAULT PORTUGAIS 21

U18 D3B DU 02/11/2025

Match non joué

Réception d'un courriel de PONTAULT PORTUGAIS, en date du 2/11/2025

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que l'équipe de PONTAULT PORTUGAIS s'est déplacée le 2/11/2025 pour la rencontre prévue à 15h

Considérant que l'équipe s'est changée et s'est échauffée en présence du gardien de GRETZ

Considérant qu'ils ont quitté l'enceinte à 15h30 sans avoir vu de joueurs et de dirigeants de GRETZ

Par ces motifs

Dit match perdu par forfait (-1 point ; 0 but) à l'équipe de GRETZ T. 22 et en attribue le gain, (3 points ; 5 buts) à l'équipe de PONTAULT PORTUGAIS 21.

Débit GRETZ : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540769

COULOMMIERS 1 – VILLEPARISIS 1

SENIOR D2A DU 02/11/2025

Réserves du club de COULOMMIERS concernant le nombre de mutés de VILLEPARISIS 1 inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de COULOMMIERS pour les dire recevables en la forme.

Considérant après vérification que le club de VILLEPARISIS a inscrit sur la feuille de match les joueurs

BARUXAKIS Paul (enregistrement le 01/07/2025) MN,

BOUDJAOUI Hichem (enregistrement le 04/07/2025) MN,

BRIK Sofiane (enregistrement le 03/07/2025) MN,

LUNEO Stéphane (enregistrement le 28/08/2025) MH,

MENDES TAVARES Jonas (enregistrement le 05/07/2025) MN,

MENDES TAVARES Joël (enregistrement le 03/07/2025) MN,

SAIDANI Kamel (enregistrement le 01/07/2025) MN,

Considérant que dans son PV du Statut de l'arbitrage du 15/09/2025, la Commission indique que le club de VILLEPARISIS, bénéficie d'un muté supplémentaire au titre du football féminin et que celui-ci est attribué à l'équipe Senior D2

Considérant que le club de VILLEPARISIS a inscrit 6 mutés normaux et 1 muté hors période, il n'est donc pas en infraction,

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit COULOMMIERS : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CONVOCAATION

MATCH 54705854

MAGNY 23 – POMMEUSE 21

U14 D4C DU 01/11/2025

Réclamation d'après match du club de POMMEUSE concernant des joueurs de MAGNY jouant sous un numéro différent, ainsi qu'un joueur non inscrit sur la FMI ayant participé à la rencontre

La Commission convoque pour sa réunion du 18/11/2025 à 19H00 à MONTRY

Du club de MAGNY :

DAHAN Quentin, arbitre bénévole

TEBALDINI Pierre, arbitre assistant

ASSOUMANI Mabou, délégué

DJEDJELI Medine, joueur

COUREAU Loris, joueur

DJIDDA Eden, joueur

CARMEILLE Xavier, éducateur

Du club de POMMEUSE :

DUBANT Wennaël, arbitre assistant

MADELEINE Michel, délégué

MACHADO Steve, éducateur

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

OL LOING

Tournoi Futsal U8/U9 du 20 décembre 2025

Validé sous réserve de la disponibilité des installations

NANGIS ES

Tournoi Futsal U10/U11 des 21 et 22 février 2026

Revoir les temps de jeu (sur la journée temps <= au temps d'un match)



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du lundi 03 novembre 2025

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

MELUN FC (542557)

*CRIT. FEMININ U15 – 10H00 été comme en hiver – **accordé**

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX après Publication

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
FS ESBLY	CRIT. ESPOIRS U13	Poule C	60 €
FS ESBLY	CRIT. ESPOIRS U9	Poule B	60 €
VILLENVOY AC	CRIT. U15 FEMININS	Poule A	102 €

FORFAITS

MATCH 54748746 MFS 2 – NANGIS 1 SENIORS D2 FUTSAL du 02/11/25

Lecture de la feuille de match

L'équipe de NANGIS 1 ne s'est pas déplacée

*1^{er} Forfait non avisé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 1^{er} et 2 novembre 2025

MATCH 54791856 VAUX LA ROCHETTE 2 – SENART MOISSY 1 SENIORS D1 FEMININES du 01/11/25

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX LA ROCHETTE pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 8 et 9 novembre 2025

MATCH 54998408 VAL D'EUROPE 31 – MEAUX ACADEMY 31 CRIT. U13 à 11 du 08/11/25

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre le 12/11/25 à 17H00 au lieu du 08/11/25

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55121557 LAGNY MESSAGERS US 1 - CS DAMMARTIN 1 CRIT. U13 EXCELLENCE du 08/11/25

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de LAGNY MESSAGERS pour disputer la rencontre le 22/11/25 au lieu du 08/11/25

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55122653 MELUN FC 22 – VAL D'EUROPE FC 22 CRIT. U12 EXCELLENCE Poule C du 08/11/25

Demande de modification de date par courriel du club de MELUN FC pour disputer la rencontre le 29/11/25 au lieu du 08/11/25

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55130459 PAYS FONTAINEBLEAU 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 CRIT. U11 EXCELLENCE Poule C

Demande de modification de date par courriel du club de MITRY COMPANS GOELLY pour disputer la rencontre le 10/01/25 au lieu du 08/11/25

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128780 MARLES AC 1 – CHEVRY COSSIGNY FC 1 CRIT. ESPOIRS U11 Poule X du 08/11/25

Demande d'inversion par courriel du club de **MARLES AC** pour disputer la rencontre sur les installations de CHEVRY COSSIGNY

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128926 MARLES AC 2 – CHEVRY COSSIGNY FC 2 CRIT. ESPOIRS U11 Poule Y du 08/11/25

Demande d'inversion par courriel du club de **MARLES AC** pour disputer la rencontre sur les installations de CHEVRY COSSIGNY

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55126380 ESP. FEMININ FC 31 – ST THIBAUT FC 31 CRIT. FEMININ U9 Poule A du 08/11/25

Demande d'inversion par courriel du club de **ESP. FEMININ FC** pour disputer la rencontre sur les installations de ST THIBAUT

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124821 ESP. FEMININ FC 1 – DAMMARTIN CS 2 CRIT. FEMININ U15 Poule A du 09/11/25

Demande d'inversion par FOOTCLUB du club de **ESP. FEMININ FC** pour disputer la rencontre sur les installations de DAMMARTIN CS

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124967 PAYS BIERE 1 - DAMMARIE LES LYS 1 CRIT. FEMININ U15 Poule C du 09/11/25

Demande d'inversion par FOOTCLUB du club de **PAYS DE BIERES** pour disputer la rencontre sur les installations de DAMMARIE LES LYS

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55126751 MOUSSY NEUF ES 1 – PORT. DE L'OURCQ MITRY 1 CRIT. FEMININ SENIORS Poule A du 08/11/25

Demande de modification de date par courriel du club de **PORT. DE L'OURCQ MITRY** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55059976 CESSON VSD 41 – CESSON VSD 40 COUPE 77 55 ANS du 09/11/25

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 19/11/25 à 20H15 au lieu du 09/11/25

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 15 et 16 novembre 2025

MATCH 55128086 US TORCY PVM 31 – PONTAULT COM.UMS 31 CRIT. U9 EXCELLENCE Poule A du 15/11/25

Demande d'inversion par courriel du club de **US TORCY PVM** pour disputer la rencontre sur les installations de PONTAULT COMBAULT UMS

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128262 US TORCY PVM 32 – PONTAULT COM.UMS 32 CRIT. U9 EXCELLENCE Poule D du 15/11/25

Demande d'inversion par courriel du club de **US TORCY PVM** pour disputer la rencontre sur les installations de PONTAULT COMBAULT UMS

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55129324 FORET ES 1 – HERICY VUL. SAM 1 CRITERIUM ESPOIR U11 Poule AB du 15/11/25

Demande d'inversion par FOOTCLUB du club de **LA FORET ES** pour disputer la rencontre sur les installations de HERICY VULAINES

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55059733 L'ELITE FUTSAL D'EME 1 – VILLEPARISIS USM 1 COUPE 77 FUTSAL du 15/11/25

L'équipe de **VILLEPARISIS UMS** jouant en Coupe Nationale Futsal à la même date, **cette rencontre est reportée au 17/01/26**

Week-end du 22 et 23 novembre 2025

MATCH 54748994 CHAMPS FF 2 – JOLIOT GROOM'S 2 SENIORS D1 FUTSAL du 22/11/25

Lecture du courrier de la Mairie de CHAMPS S/MARNE

En raison de l'indisponibilité du gymnase les 22 et 23/11/25, cette rencontre est reportée et se déroulera le 20/11/25 à 21H15

MATCHS REMIS SANS DATE

Seniors D1 Féminine :

- 54791856 Vaux La Rochette 2 – Sénart Moissy 1 (du 01/11/25) **reporté au 20/12/25**

Seniors D2 FUTSAL :

- 54748562 Villeparisis Usm 1 – l'Elite Futsal d'Eme. (du 10/1/0/25) **reporté au 03/04/25**

CALENDRIERS

CRITERIUM U13 ESPOIRS

- Poule E : Intégration de TRILPORT 1 **à partir du 15 novembre 2025**

CRITERIUM U12 ESPOIRS

- Poule P : intégration de CESSON VSD 3 **à partir du 15 novembre 2025**

CRITERIUM U11 ESPOIRS

- Poule X : retrait de ALLIANCE 77 1 **à partir du 15 novembre 2025**
- Poule Y : intégration de ALLIANCE 77 1 **à partir du 15 novembre 2025**
- Poule U: retrait de GOUAIX 1 **à partir du 15 novembre 2025**
- Poule AC: intégration de GOUAIX 1 **à partir du 15 novembre 2025**

CRITERIUM FEMININS U15F

- Poule B : Intégration de CLAYE SOUILLY 1 **à partir du 15 novembre 2025**



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 06 novembre 2025

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Olivier FREMIOT - Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Reports/Modifications

*Obligations des Clubs

TIRAGES COUPES

Coupe 77 U15– Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale – 22/11/2025 :

21 équipes - 5 matchs – 11 exempts (Crecy FC 1, Le Mée 1, Meaux CS 1, Melun FC 1, Vaires 77 1, Trilport 1, Courtry F.1, Magny FC 1, Noisiel FA 1, Marolles 1 et Mormant FC 1)

Coupe Comité U15– Tour 1 –1/8^e de Finale – 22/11/2025 :

16 équipes - 8 matchs

Coupe 77 U14– Tour 2 – 22/11/2025 :

48 équipes - 24 matchs

Donc 1 match en attente du résultat du Tour 1 de la Coupe 77 U14 :

- Le 13/12/2025 - Lieusaint 21 – Pontault Port 21 ou Courtry F 21 (Date de jeu le 22/11/2025)

Coupe Comité U14– Tour 2 – 22/11/2025 :

56 équipes - 28 matchs

Donc 1 match en attente du résultat du Tour 1 de la Coupe 77 U14 :

- Moret-Veneux 31 – Pontault Port 21 ou Courtry F 21 (Date de jeu le 22/11/2025)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54696412	02/11/25	U16	D3C	GRETZ T . 23	BUCCEENNE 21	50
54685924	02/11/25	U18	D3B	GRETZ T . 22	PONTAULT PORT 21	50

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Week-end du 01 et 02 novembre 2025

MATCH 53541852 COUNTRY ACAD. 2 – VAL D'EUROPE 2 SENIORS D3A DU 02/11/2025

Demande de modification de date par courriel du club de COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre le 11/01/2026 au lieu du 02/11/2025

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

Match non joué suite au manque de terrain disponible à Courtry.

Considérant que les alternances de terrain ont été établies dès le mois de juillet 2025,

Considérant l'intégration tardive du club Courtry Académie dans la compétition, survenue au mois septembre, suite à une **proposition d'accession faite au club et acceptée par ce dernier**, en raison du retrait d'une équipe de la division supérieure,

Considérant qu'à cette occasion, **le club a été clairement informé** de la modification de son planning d'alternance d'occupation des terrains,

Considérant qu'il était acté que cette modification était susceptible d'engendrer des difficultés et des conflits concernant l'utilisation des infrastructures sportives avec l'autre club municipal, et que Courtry Académie se devait d'anticiper l'organisation logistique, dès qu'il en aurait connaissance,

Considérant que le club concerné s'était engagé à anticiper et gérer proactivement toute difficulté liée à l'occupation et à la disponibilité de ses installations sportives,

Considérant que le District a constaté le 31 octobre que la rencontre en objet ne pourrait se tenir à la date prévue du 2 novembre, en raison d'un défaut de disponibilité du terrain,

Considérant qu'en conséquence, les deux clubs ont été informés que le dossier du match était transmis à la commission compétente,

Considérant que dans sa réponse du 1 novembre, le club de Courtry Académie invoque un système interne d'alternance (semaines paires/impaires) et une organisation spécifique pendant les vacances scolaires, ce qui ne peut être retenue par la Commission, dès lors que le club avait été averti lors de son accession tardive que c'était à lui d'anticiper les éventuels problèmes d'utilisation des terrains,

Considérant que la Commission ne peut pas retenir une responsabilité de l'autre club de Courtry, ni le contraindre à modifier son organisation initiale pour pallier un manque d'anticipation ou une difficulté logistique nés de la situation de Courtry Académie,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement Sportif Général relatives à la non-tenue d'une rencontre du fait du club recevant et de l'engagement pris par le club au moment de son accession, la responsabilité de Courtry Académie est engagée,

Par ces motifs,

La Commission,

Constate que le match du 2 novembre 2025 n'a pas pu avoir lieu du fait du club recevant, Et Décide en conséquence de donner le match perdu par pénalité au club de Courtry Académie (- 1 point ; 0 but) et d'attribuer le gain du match au club de Val Europe (4 points ; 0 but).

De plus, la Commission :

Rappelle **une nouvelle fois** au club de Courtry Académie l'obligation d'une gestion proactive et anticipée de l'ensemble de ses engagements sportifs et logistiques pour cette équipe seniors mais aussi pour son équipe U14 qui est dans la même situation,

Et invite le club de Courtry Académie à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les conflits de planning concernant les dates listées, ci-après : samedi 29/11/25, samedi 17/01/26, dimanche 25/01/26, samedi 07/02/26, samedi 14/03/26, samedi 21/03/26, samedi 11/04/26, samedi 16/05/26.

Week-end du 08 et 09 novembre 2025

MATCH 55084405 CPSP 21 – MEAUX CS 23 COUPE COMITE U16 du 09/11/2025

04/11/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer à 12H00 au lieu de 13H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MEAUX CS

Considérant l'article 10.3 du RSG

10.3 – En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION

MATCH 55084260 VFFA 77 21 – LAGNY 21 COUPE 77 U18 du 09/11/2025

05/11/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VFFA 77** pour disputer à 15H00 au lieu de 13H00

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LAGNY

Week-end du 15 et 16 novembre 2025

MATCH 53544172 MAISONCELLES 5 – VAIRES 5 CDM D1 du 16/11/2025

03/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre à Vaires au lieu de Maisoncelles

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VAIRES

MATCH 54685528 DAMMARIE FC 22 – CPSP 22 U16 D3F du 16/11/2025

21/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club **CPSP** pour disputer la rencontre le 11/01/2026 au lieu du 16/11/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 3 des Coupes 77 et Comité U16.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

21/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club **CPSP** pour disputer la rencontre le 04/01/2026 au lieu du 16/11/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE DAMMARIE FC

MATCH 55083463 ROISSY FC 1 – CHAMPS FFC 1 SENIORS COUPE 77 du 16/11/2025

29/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY FC** pour disputer la rencontre le 15/11/2025 à 19h00 au lieu du 16/11/2025 à 15h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CHAMPS FFC

MATCH 55088848 ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2 – CPSP 1 SENIORS COUPE COMITE du 16/11/2025

29/10/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à Provins au lieu de St Pathus

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT.

Week-end du 22 et 23 novembre 2025

MATCH 54687315 FORET ES 5 – REAU 5 CDM D2B du 23/11/2025

28/10/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **FORET ES** pour disputer la rencontre à Reau au lieu de Acheres la Foret

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE REAU

MATCH 54690548 REAU 35 – LESIGNY 35 +45 ANS-E du 23/11/2025

29/10/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **REAU** pour disputer la rencontre à Lésigny au lieu de Reau

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LESIGNY

MATCH 53550170 BAGNEAUX N. 21 – FONTAINEBLEAU 22 U16 D2C du 23/11/2025

03/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à Fontainebleau au lieu de St Pierre les Nemours

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FONTAINEBLEAU

MATCH 54685195 CESSON VSD 22 – ENT. USCL FCE 21 U16 D3E du 23/11/2025

07/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 à 17h30 au lieu du 23/11/2025 à 14h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT USCL FCE

Week-end du 29 et 30 novembre 2025

MATCH 54685543 GATINAIS VL 21 – HERICY VS 21 U16 D3F du 30/11/2025

04/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Vulaine s/ seine au lieu de Souppes s/ Loing

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

Week-end du 13 et 14 décembre 2025

MATCH 54385554 GATINAIS VL 21 – CPSP 22 U16 D3F du 14/12/2025

04/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Provins au lieu de Souppes s/ Loing

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

Extrait Article 39 bis RG FFF :

« ... Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement. ... »

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de DAMMARIE CITY évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que le club de DAMMARIE CITY dispose d'une équipe U20 évoluant en R3.

Considérant que le club de DAMMARIE CITY est en entente avec le club de SAVIGNY FC (Ent.Savigny Dam City) en U15 D2C et U14 D2C

Nombre de licencié :

U15 : 3

U14 :2 (Non valide)

U13 : 0

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparaît que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14,

Considérant que de ce fait l'équipe U14 ne peut être comprise dans les équipes obligatoires.

De plus, considérant qu'à ce jour (30/10/2025), le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit

Dit que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, le club doit :

- Soit engager 2 équipes de jeunes à effectif réduit
- Soit disposer du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14 (3 licenciés minimum en catégorie) (Entente)

Par ces motifs, la Commission laisse au club de DAMMARIE CITY jusqu'au 14 novembre 2025 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 8/11/2025

Club recevant	PONTAULT UMS - 13H45		FONTENAY TRESIGNY - 13H45		SERVON - 13H45	
	PONTAULT U7	3	FONTENAY TRESIGNY	2	SERVON	2
	OZOUE	2	PONTAULT UMS U7	3	ROISSY U6	2
	GUIGNES	4	BRIARD	3	PONTAULT UMS U6	4
	LESIGNY	4	ROISSY	4	VERNEUIL	2
					BRIARD U6	2
					CHEVRY	2
		13		12		14

Club recevant	PRESLES - 13H45		LIEUSAIN - 13H45		VULAINES - 14H	
	PRESLES	2	LIEUSAIN U6	3	HVS	1
	MARLES	1	VAL DE L'YERRES	2	EBNSP	2
	OZOIR U6	3	GRETZ TOURNAN U7	3	RCPF	4
	GRETZ TOURNAN U6	2	COMBS U7	2	OLYMPIQUE DU LOING	4
	COMBS U6	1	OZOIR U7	3	MORET VENEUX	3
	LIEUSAIN U7	3				
		12		13		14

Club recevant	VULAINES - 14H		VARENNES - 14H		MONTEREAU - 14H	
	AVON	3	VARENNES	4	MONTEREAU	4
	CHAMPENOIS	2	GRANDE PAROISSE	1	BRAY SUR SEINE	2
	GATINAIS	2	MAROLLES	2	VILLIERS ST GEORGES	1
	LA FORET	1	PROVINS	3		
	BOIS LE ROI	2	NANGIS	3		
	PAYS DE BIERES	2	ST GERMAIN LAVAL	2		
		12		15		7

Club recevant	DAMMARTIN U6		MEAUX U6		BRIE FC U6	
	DAMMARTIN U6	4	MEAUX U6	3	BRIE FC U6	3
	VAL DE France U6	5	NOISIEL FA U6	3	MCG U6	3
					CHAUCONIN	2
		9		6		8

Club recevant	VILLEPARISIS U6		MEAUX		THORIGNY	
	VILLEPARISIS U6	3	MEAUX	6	THORIGNY	2
	LOGNES U6	4	NOISIEL FA	3	CHELLES U6	3
	COULOMMIERS U6	1	BRIE FC	1	PLAINE DE France	2
			ST MARD	2	BREUILLOISE	2
					MONTHYON	1
					COSMO	2
		8		12		12

Club recevant	VILLENOY		TRILPORT		CLAYE	
	VILLENOY	3	TRILPORT	4	CLAYE	4
	ST SOUPPLETS	4	ST PATHUS	3	DAMMARTIN	4
	NANTEUIL	3	OTHIS	4	LOGNES	4
	AFPO	2	MOUSSY	1		
		12		12		12

Club recevant	CHELLES		MITRY		VAL D'EUROPE	
	CHELLES	6	MCG	6	VAL D'EUROPE	6
	COURTRY FOOT	2	BUSSY	6	VILLEPARISIS	6
	CONGIS	2				
	MAGNY	2				
		12		12		12

Club recevant	LAGNY		VAIRES		QUINCY	
	LAGNY	5	VAIRES	5	QUINCY	5
	COURTRY ACADEMIE	4	FERRIERES	5	TROCY	6
	LE PIN	2	EMERAINVILLE	2	ESBLY	1
	ST THIBAUT	1				
		12		12		12

Club recevant	CHAMPS FFC		COULOMMIERS		FERTE SOUS JOUARRE	
	CHAMPS FFC	4	COULOMMIERS	3	FERTE SOUS JOUARRE	3
	COLLEGIEN	4	JOUARRE	3	REBAIS	2
	PONTAULT PORT	4	POMMEUSE	4	CRECY FC	3
			BRIE EST	1		
			BUCCEENNE	1		
		12		12		8



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025

Club recevant	VAL DE France U6		MEUX U6		NOISIEL FA U6	
	VAL DE France U6	5	MEAUX U6	3	NOISIEL FA U6	3
	VILLEPARISIS U6	4	CHELLES U6	3	LOGNES U6	3
	BRIE FC U6	3	MCG U6	3	MAGNY	2
	DAMMARTIN U6	4			ST THIBAUT	1
					LE PIN	2
		16		9		11

Club recevant	VAL D'EUROPE		VAIRES		CHELLES	
	VAL D'EUROPE	6	VAIRES	5	CHELLES	6
	COULOMMIERS	3	QUINCY	5	TORCY	6
	VILLENVOY	3	BREUILLOISE	2		
	JOUARRE	3				
	BUCCENNE	1				
		16		12		12

Club recevant	CLAYE		VILLEPARISIS		PONTAULT PORT	
	CLAYE	4	VILLEPARISIS	6	PONTAULT PORT	4
	VAL DE France	5	MEAUX	6	LOGNES	4
	ST PATHUS	3			COLLEGIEN	4
	EMERAINVILLE	2				
		14		12		12

Club recevant	FERRIERES		CONGISSOIS		ST SOUPPLETS	
	FERRIERES	5	CONGISSOIS	2	ST SOUPPLETS	4
	BUSSY	6	DAMMARTIN	4	TRILPORT	4
	BRIE FC	1	ST MARD	2	COUNTRY ACADEMY	4
	COUNTRY FOOT	2			MONTHYON	1
	AFPO	2				
		16		8		13

Club recevant	LAGNY		CHAMPS FFC		NANTEUIL	
	LAGNY	5	CHAMPS FFC	4	NANTEUIL	3
	CRECY FC	3	COSMO	2	OTHIS	4
	THORIGNY	2	PLAINE DE France	2	MOUSSY	1
	MCG	6	NOISIEL FA	3	CHAUCONIN	2
			ESBLY	1		
		16		12		10

Club recevant	FERTE SOUS JOUARRE					
	FERTE SOUS JOUARRE	3				
	POMMEUSE	4				
	REBAIS	2				
	BRIE EST	1				
		10		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 8/11/2025

Club recevant	ROISSY - 13H45		BRIARD - 13H45		LESIGNY - 13H45	
	ROISSY U9	1	BRIARD U9	2	LESIGNY	2
	GUIGNES	4	PONTAULT U9	3	ROISSY U8	4
	SERVON	3	VAL DE L'YERRES	3	MARLES	3
	PRESLES U9	2	FONTENAY TRESIGNY	2	OZOUER	2
	VERNEUIL	1	OZOIR U9	2	CHEVRY	2
		11		12		13

Club recevant	GRETZ - 13H45		COMBS - 13H45		FONTAINEBLEAU - 14H	
	GRETZ U9	2	COMBS U8	2	RCPF	4
	PONTAULT U8/U9	5	BRIARD U8	2	OLYMPIQUE DU LOING U9	4
	LIEUSAIN	3	OZOIR U8	3	HVS	2
	COMBS U9	1	GRETZ TOURNAN U8	3		
			PRESLES U8	2		
		11		12		10

Club recevant	CHAMPAGNE - 14H		BOIS LE ROI - 14H		GOUAIX - 14H	
	CHAMPAGNE	2	BOIS LE ROI	3	GOUAIX	2
	AVON	3	EBNSP	3	JOUY YVRON	2
	GATINAIS	3	PAYS DE BIERES	3	NANGIS	5
	MORET VENEUX	2	OLYMPIQUE DU LOING U8	3	PROVINS	3
		10		12		12

Club recevant	VARENNES - 14H		MONTEREAU - 14H		ESBLY - 14H	
	VARENNES	6	MONTEREAU	4	ESBLY	1
	GRANDE PAROISSE	2	BRAYTOIS	2	JOUARRE	5
	MAROLLES	2	LONGUEVILLE	2	POMMEUSE	5
	ST GERMAIN LAVAL	2	VILLIERS ST GEORGES	1	BRIE EST	1
		12		9		12

Club recevant	OTHIS		ST PATHUS		NANTEUIL	
	OTHIS	3	ST PATHUS	4	NANTEUIL	5
	ST SOUPPLETS	5	TRILPORT	4	DAMMARTIN	5
	CHAUCONIN	2	COUNTRY FOOT	2		
		10		10		10

Club recevant	ST MARD		MOUSSY		ANNET	
	ST MARD	3	MOUSSY	1	ANNET	1
	DAMAMRTIN	3	VILLENAY	4	MONTHYON	3
	LE PIN	2	BRIE FC	5	MEAUX	4
		8		10		8

Club recevant	BUSSY		BREUILLOISE		LOGNES	
	BUSSY	6	BREUILLOISE	4	LOGNES	4
	MEAUX	6	PLAINE DE France	2	COURTRY ACADEMY	4
			THORIGNY	2		
		12		8		8

Club recevant	LOGNES		FERRIERES		COLLEGIEN	
	LOGNES	4	FERRIERES	4	COLLEGIEN	4
	CHAMPS FFC	4	CLAYE	6	VILLEPARISIS	5
			TORCY	2	ST THIBAUT	1
		8		12		10

Club recevant	VAL DE France		NOISIEL FA		MAGNY	
	VAL DE France	8	NOISIEL FA	5	MAGNY	3
	CHELLES	7	MCG	6	LAGNY	5
					EMERAINVILLE	2
		15		11		10

Club recevant	PONTAULT PORT		CRECY		COSMO	
	PONTAULT PORT	5	CRECY	3	COSMO	3
	VAIRES	6	VAL D'EUROPE	6	VAL D'EUROPE	4
			COULOMMIERS	3	BUCEENNE	3
		11		12		10

Club recevant	CHANGIS		AFPO			
	CHANGIS	1	AFPO	3		
	QUINCY	4	FERTE SOUS JOUARRE	5		
	MOUROUX	3	REBAIS	2		
		8		10		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025

Club recevant	BRIE FC		ANNET		DAMMARTIN	
	BRIE FC	5	ANNET	1	DAMMARTIN	8
	NANTEUIL	5	MONTHYON	3	VAL DE France	8
			MOUSSY	1		
			ST SOUPPLETS	5		
		10		10		16

Club recevant	MITRY		THORIGNY		TRILPORT	
	MCG	6	THORIGNY	2	TRILPORT	4
	MEAUX	6	MEAUX	4	VAIRES	6
			LAGNY	5	LE PIN	2
			ST THIBAUT	1		
		12		12		12

Club recevant	VILLENY		QUINCY		BUSSY	
	VILLENY	3	QUINCY	4	BUSSY	6
	COSMO	3	VAL D'EUROPE	6	CLAYE	6
	VAL D'EUROPE	4	CHAUCONIN	2		
		10		12		12

Club recevant	LOGNES		MAGNY		COLLEGIEN	
	LOGNES	8	MAGNY	3	COLLEGIEN	4
	CHELLES	7	JOUARRE	4	COULOMMIERS	3
			VILLEPARISIS	5	BREUILLOISE	4
		15		12		11

Club recevant	EMERANVILLE		BRIE EST		TORCY	
	EMERANVILLE	2	BRIE EST	1	TORCY	2
	NOISIEL FA	5	CRECY FC	3	CHAMPS FFC	4
	PONTAULT PORTUGAIS	5	FERTE SOUS JOUARRE	5	FERRIERES	4
			CHANGIS	1		
		12		10		10

Club recevant	POMMEUSE		ESBLY		ST MARD	
	POMMEUSE	5	ESBLY	1	ST MARD	3
	REBAIS	2	AFPO	3	COURTRY ACADEMY	4
	MOUROUX	3	BUCCEENNE	3	PLAINE DE France	2
		10		7		9

Club recevant	OTHIS					
	OTHIS	3				
	ST PATHUS	4				
	COURTRY FOOTBALL	2				
		9		0		0